

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-33 :****PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoint, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Véronique NOBLE, Madame Séverine CHAMPETIER et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personne excusée :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique NOBLE en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2026-33 : portant création d'un emploi permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent polyvalent ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 22 mai 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - Entretien des espaces verts, chaussées, trottoirs, chemins et tout espace communal (cimetière, aires de jeux etc...).
  - Entretien des locaux communaux (Mairie, école etc...) Entretien du matériel.
  - Petit bricolage.
  - Ainsi que toute activité relevant de son cadre d'emplois nécessaire au bon fonctionnement du service.

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2018-07 du 30/03/2018 ;

- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

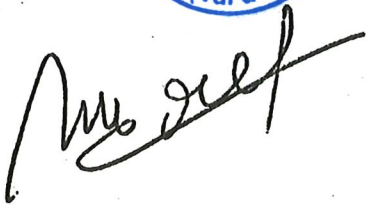
Pour extrait certifié conforme.

Le 22/05/2026,

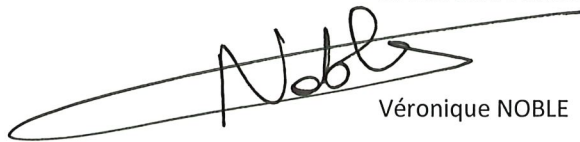
Le Maire



Martine SOREL



La Secrétaire de séance



Véronique NOBLE